

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2021/06

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : DIRECTION GENERALE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 – PLAN DE RELANCE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE D'ACCUEIL DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE COMMUNAUTAIRE – FRANCE RELANCE 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a engagé une démarche d'amélioration de la qualité d'accueil de son aire communautaire d'accueil des gens du voyage dans le cadre du Plan France Relance.

CONSIDERANT qu'à cet effet la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois souhaite engager immédiatement, en lien avec les objectifs portés par la thématique « soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité – Gens du Voyage », un ambitieux programme de travaux d'amélioration des équipements et services rendus aux personnes accueillies sur son aire communautaire ;

CONSIDERANT l'urgence à engager lesdites actions dans une optique d'amélioration de la qualité des services, de soutien aux personnes en grande précarité, et de soutien au Plan France Relance ;

CONSIDERANT le plan de financement global de l'opération « Amélioration de la qualité d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois », s'élevant à **252 453,14 € HT** selon le plan de financement joint en annexe ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de solliciter auprès de l'Etat, au titre du Plan France Relance 2021 – Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité – Gens du Voyage, une subvention d'un montant de **201 962,51 €**, soit 80% du cout HT de l'opération « Amélioration de la qualité d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois » ;

ARTICLE 2 : que les dépenses résultant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Madame le Comptable Public ;
- notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 février 2021

Le Président de la CCRLCM



André HERNANDEZ